

Se préparer à la dématérialisation des marchés publics

À compter du 1^{er} octobre 2018

- **NOUVELLE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE**
- **LA PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DEVIENT 100 % DÉMATÉRIALISÉE**
Le retrait des Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et le dépôt des offres se feront obligatoirement par l'intermédiaire du profil d'acheteur.
- **LE FORMAT PAPIER NE SERA PLUS ACCEPTÉ**
La remise contre récépissé et la transmission des offres par la voie postale ne seront donc plus possibles. L'offre papier sera déclarée irrégulière et ne sera donc pas analysée.
- **LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DES OFFRES SERA OBLIGATOIRE**
Une signature électronique est l'équivalent de la signature manuscrite, elle a la même valeur juridique.

N'attendez pas le 1^{er} octobre 2018 pour passer à la dématérialisation

Que faut-il faire ?

- Obtenir une signature électronique pour votre entreprise (lien avec délégation de signature en interne propre à votre organisation) ;
- Signer votre offre avec cette signature : la signature de l'Acte d'Engagement (AE) suffit. Un outil de signature est proposé aux utilisateurs lors du dépôt d'offre sur le profil acheteur ;
- Déposer votre offre sur le profil acheteur de Nantes Métropole ou Ville de Nantes : attention au délai de téléchargement. C'est l'heure de réception du pli sur le profil acheteur qui fait foi (« dernier octet »), pas l'heure d'envoi.

Signature électronique

- **QU'EST-CE QU'UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE ?**
 - Un fichier électronique contenant un certain nombre d'informations personnelles (nom, prénom, etc.)
 - + une clé privée permettant de réaliser des opérations de signature cryptographique.
 - Le certificat prend la forme d'un fichier logiciel ou dispositif matériel (carte à puce, carte SIM, clé USB cryptographique, token) ou dématérialisée (Cloud).
- **DE QUOI AI-JE BESOIN POUR RÉALISER UNE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE ?**
 - 1 document à signer
 - un logiciel ou un service en ligne de signature électronique
 - un certificat électronique de niveau RGS** (degré de sécurité exigé à ce jour dans les marchés publics).
- **OÙ PEUT-ON SE PROCURER UN CERTIFICAT ÉLECTRONIQUE ?**
 - Il est délivré par une Autorité de Certification (CCI, établissements bancaires...).
 - La délivrance d'un certificat de signature nécessite une vérification d'identité.
- **TENIR COMPTE DU DÉLAI POUR SE PROCURER UNE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE : 15 JOURS À 1 MOIS.**

Pour mémoire

- Nantes Métropole et la Ville de Nantes mettent dès à présent à votre disposition un profil d'acheteur <https://marchespublics.nantesmetropole.fr> permettant de :
- S'abonner pour recevoir les annonces de marchés publics.
 - Retirer un dossier de consultation 24h/24 et 7J/7 !
 - Échanger avec la collectivité de manière sécurisée : poser des questions relatives à une consultation...
 - Déposer une offre dématérialisée : pas de frais d'envoi, horodatage...
 - Signer électroniquement son acte d'engagement.

CONTACTS

Ludivine BARRANGER :

ludivine.barranger@nantesmetropole.fr ; Tél. +33240415124

Florent GUILLEMOT :

florent.guillemot@nantesmetropole.fr ; Tél. +33240415119

